



**Décision n° CODEP-OLS-2023-032577 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire  
du 14 juin 2023 autorisant la modification de manière notable de l’installation  
nucléaire de base n° 166, dénommée « Support », sur le site de Fontenay-aux-Roses**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2006-771 du 30 juin 2006 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à créer une installation nucléaire de base n° 166, dénommée Support, en substitution aux installations nucléaires de base n°s 34, 57 et 73, et à procéder aux opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement de cette installation située sur le territoire de la commune de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2022-030631 du 17 juin 2022 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2022-061788 du 15 décembre 2022 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2023-014698 du 16 mars 2023 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable du CEA référencée CEA/P-SAC/CCSIMN/2022/070 du 17 juin 2022, relative à l’augmentation de la capacité des cuves d’effluents de fonctionnement au bâtiment 10 et l’ensemble des éléments complémentaires apportés par courrier du CEA référencé CEA/P-SAC/CCSIMN/2023/232 du 21 avril 2023,

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 166, dans les conditions prévues par sa demande complétée du 17 juin 2022 susvisée.

### **Article 2**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 14 juin 2023

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et  
par délégation,  
le directeur des déchets, des installations de  
recherche et du cycle,

**Signé par : Cédric MESSIER**